



DEC20260108_01

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant la délibération n ° DEL20220919_34 fixant les nouvelles modalités du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Vu la décision n°DEC20250120_07 relative au renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif BAFA intercommunal 2025-2027 ;

DECIDE

De signer avec l'association les CEMEA Rhône-Alpes (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), sis 3 cours Saint André, 38800 Le Pont de Claix, l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour l'actualisation des tarifs du dispositif BAFA intercommunal.

Les CEMEA appliqueront un tarif de 346€ par stagiaire pour les 2 stages de formation générales BAFA en externat, organisé dans le cadre du dispositif (avril et octobre).

Les CEMEA appliqueront un tarif pour les stages d'approfondissement BAFA/qualification SB :

- 272 € pour un stage en externat
- 417 € pour un stage en internat
- 590 € pour une qualification SB

Fait à Poisat, le 08 janvier 2026
Le Maire, Ludovic BUSTOS